

Objet: SDEHG - Rénovation de l'éclairage public route de Seilh lié à la réalisation de la piste cyclable - Réf. 03AP0162



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 02/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08 MARS 2011

Affiché le : 03 MARS 2011

L'An deux mille onze, le vingt trois février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 FEVRIER 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SANCHEZ, BENHADJ, BERNES, CASTAING, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, LLOUBERES, PLATEAU, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, ZAMBONI, FERTE, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme BELLION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
M. SALAÛN	à	Mme MAUREL
M. ANDUZE	à	M. BERNES
Mme DECAMPS	à	Mme SCHINTONE
Mme GESTA	à	M. FERTE
Mme PETIT	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Monsieur Elain CANEZIN a été élu Secrétaire de Séance à l'unanimité

OBJET : SDEHG - Rénovation de l'éclairage public route de Seilh lié à la réalisation de la piste cyclable - Réf. 03AP0162

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 5/07/2010 concernant la rénovation de l'éclairage public route de Seilh lié à la réalisation de la piste cyclable, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (3 AP 162) comprenant :

↳ Dépose de 25 ensembles d'éclairage public vétustes existants.

↳ Déplacement des appareils existants en limite de domaine public par la création de 100 mètres de réseau Ep souterrain en conducteur U1000 RO2v 4X10² + cablette de cuivre avec ouverture de tranchée, remblaiements et réfection des revêtements correspondants.

↳ Fourniture et pose de 25 mâts de 8 mètres de hauteur équipés de crosses et d'appareils Saphir de type routier à lampe sodium haute pression 100 watts. Les ensembles sont identiques à ceux de la première tranche Ral.

Objet: SDEHG - Rénovation de l'éclairage public route de Seilh lié à la réalisation de la piste cyclable - Réf. 03AP0162

- ✎ Tous les mats sont équipés du système anti-vol de câble.
- ✎ Fourniture et pose de 13 prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA16	193 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	61 215 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	31 555 €
<hr/>	
Total	108 963 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- ✎ D'approuver le projet
- ✎ De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription, et réalisation des travaux,

- ✎ De demander la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental
- ✎ De prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 31 555 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 février 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

